

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DGSD-
SG/JPB

ARRETE
portant sur l'homologation
de la Sécurité des Systèmes d'Information
mise en œuvre dans le cadre du téléservice "transport scolaire
des élèves ou étudiants en situation de handicap"

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique,

Vu l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté n° 217-495 du 28 Avril 2017 portant modification de la Commission d'Homologation de la Sécurité des Systèmes d'Information mise en œuvre dans le cadre des téléservices 2014-711 créée le 09/10/2014 en Commission d'Homologation de la Protection de l'Information et des Données à Caractère Personnel,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, autorité d'homologation,

ARRETE

Article 1 : Le Téléservice "transport scolaire des élèves ou étudiants en situation de handicap" est protégé conformément aux objectifs fixés et les risques résiduels sont acceptés.

Article 2 : L'homologation est définitive pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Une attestation formelle sera rendue accessible aux usagers depuis le site "charente-maritime.fr" avec le lien "avotreservice.charente-maritime.fr".

Fait à La Rochelle, le **28 MAI 2021**
Le Président du Département,

